



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 1<sup>er</sup> Avril 2021 – 19 h 00**

*ORDRE DU JOUR*

**Approbation de la séance précédente**

**Ordre du Jour** (*rapports joints*)

**FINANCES**

01 - ARC – Conception et impression du journal « ARC INFOS » - Lancement d'une consultation d'entreprises

02 - ARC – Convention de partenariat ARC - Réseau Entreprendre® Picardie

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

03 - Réalisation d'une étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captages pour les captages de Néry et étude sur l'origine des trichloréthylènes

04 - Etude de faisabilité et de planification des « Parcours de Nature » de l'ARC

05 - Lancement d'une consultation pour l'acquisition de composteurs individuels et projet de déploiement du compostage et du tri dans les parcs municipaux

**AMENAGEMENT**

06 - COMPIEGNE – Convention de servitude avec la société ENEDIS - Parcelles AS50 et 52 – rue Clément Bayard

**HABITAT**

07- Subvention dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH Intercommunale : Dossier DAUDEBOURG (COMPIEGNE)

**QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

Le premier avril deux mille vingt et un à 19 h 00, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Benjamin OURY, Sophie SCHWARZ, Martien MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD

**Ont donné pouvoir :**

Claude DUPRONT à Philippe BOUCHER, Eric de VALROGER à Bernard HELLAL

**Etaient absents excusés :**

Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ, Jean DESESSART, Georges DIAB, Béatrice MARTIN

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET - Directeur Général des Services  
M. SÉJOURNÉ, Directeur Général Adjoint  
M. CHARTIER, Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Date de convocation : 19 mars 2021

Date d'affichage : 08 avril 2021

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 26

## **FINANCES**

### **01 - ARC – Conception et impression du journal « ARC INFOS » - Lancement d'une consultation d'entreprises**

Le marché de conception et d'impression de la publication "ARC INFOS" prendra fin avec le numéro mai-juin 2021. L'agglomération de la Région de Compiègne souhaite poursuivre l'édition de ce document sur la base de un à six numéros par an, imprimés entièrement en quadrichromie. L'ARC INFOS sera en partie financé par des encarts publicitaires qui feront l'objet d'un autre marché de régie également en préparation.

Concernant plus précisément la conception et l'impression, ces marchés se régiront sous forme d'accord-cadre à bons de commande afin d'assurer également la réalisation de prestations supplémentaires (modification de pagination, nombre d'exemplaires.....).

Un dossier de consultation d'entreprises a été mis au point avec le service Communication afin de retenir les prestataires.

#### 1) Un premier lot concernant la prestation de réalisation de la publication

Les caractéristiques principales de ce dossier sont les suivantes :

- Catégorie de marché : prestations de services,
- La mise en page de chaque numéro avec l'intégration des illustrations, photos ou dessins à créer,
- Réintégration des publicités,
- Forme de marché : à bons de commande avec maximum fixés sur quantité (nombre de numéros annuel).

#### 2) Un second lot concernant son impression

- Catégorie de marché : prestations de services,
- Définition du produit : un magazine format 210x297 mm de 8, 12, 16 ou 20 pages, en quadrichromie recto verso sur couché moderne ½ mat ou brillant 135 g variante sur papier recyclé
- Tirage à 44 300 exemplaires,
- Forme de marché : à bons de commande avec maximum fixés sur quantité (nombre de numéros annuel) et financier (prestations annexes).

Le coût estimatif de la prestation pour le lot 1 concernant la mise en page est de 10 000 €/HT (TVA 10 %) pour une année. La durée initiale du contrat est basée sur un an et une reconduction expresse pourra s'exprimer à trois reprises pouvant donc porter la durée totale du marché à quatre ans. Le marché sera un accord-cadre à bons de commande basé sur une quantité maximum de 6 numéros à paraître.

Le coût estimatif de la prestation pour le lot 2 concernant l'impression est de 40 000 €/HT (TVA 10 %) pour une année. La durée initiale du contrat est basée sur un an et une reconduction expresse pourra s'exprimer à trois reprises pouvant porter la durée totale du marché à quatre ans. Le marché sera un accord-cadre à bons de commande basé sur une quantité maximum de 6 numéros à paraître.

.../...

Un règlement de consultation définira les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix
- L'organisation et la qualité du service à rendre
- Les délais de réalisation

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Par conséquent au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises proposant les offres les plus avantageuses.

Les marchés prendront effet à partir de leur notification et auront une durée maximale de quatre ans, avec l'obligation de prononcer expressément une reconduction chaque année.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 22 mars 2021,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises pour le lot 1 concernant la prestation de réalisation de la publication et pour le lot 2 concernant son impression,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises proposant les offres les plus avantageuses,

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite sur le budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **FINANCES**

### **02 - ARC – Convention de partenariat ARC - Réseau Entreprendre® Picardie**

Le Réseau Entreprendre Picardie est un réseau de chefs d'entreprises pour les chefs d'entreprises. Il contribue à la réussite des nouveaux entrepreneurs dont les projets sont significativement créateurs d'emplois et de richesses. L'ARC, qui exerce la compétence développement économique sur son territoire, a à cœur de faciliter l'accompagnement des entrepreneurs par leurs pairs, en particulier dans les phases de création et de développement.

Afin de renforcer l'écosystème local en faveur de la création d'entreprises, l'ARC et le Réseau Entreprendre Picardie ont décidé de poursuivre leur collaboration par la présente convention.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 22 mars 2021,

Et après en avoir délibéré

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **03 - Réalisation d'une étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captages pour les captages de Néry et étude sur l'origine des trichloréthylènes**

L'ARC souhaite lancer une étude de délimitation des aires d'alimentation des captages d'eau potable de la commune de NERY, ainsi qu'une étude sur l'origine de la pollution aux trichloréthylènes.

Les objectifs sont :

- de maintenir et reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable ;
- d'assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante ;
- permettre d'assurer une gestion économe et partagée de l'eau.

Cette étude a pour but de :

- délimiter le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) ;
- effectuer le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) ;
- déterminer l'origine de la pollution diffuse aux trichloréthylènes à laquelle les captages sont soumis et quantifier cette pollution ;
- établir un plan d'action visant à améliorer la qualité de l'eau aux captages vis-à-vis des pollutions diffuses.

L'estimation de la dépense s'élève à 65 000 € H.T.

La commune de NERY et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) seront associés au Comité de Pilotage.

Une demande de subvention pour la réalisation de cette étude sera effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 mars 2021,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la réalisation d'une étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captages pour les captages d'eau potable de NERY et l'étude sur l'origine des trichloréthylènes,

**AUTORISE** la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de toute autre structure,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Eau.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **04 - Etude de faisabilité et de planification des « Parcours de Nature » de l'ARC**

L'ARC souhaite lancer une étude de faisabilité et de planification des Parcours Nature ou « Ceinture verte » sur son territoire.

Depuis plus de 10 ans, des actions de préservation de la ressource en eau sont menées par l'ARC en partenariat avec le monde agricole. Un schéma de Gestion des Eaux Pluviales est également en cours de finalisation afin de proposer des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire pour enrayer des problématiques de ruissellement/érosion.

Les « Parcours Nature » s'inscrivent dans ces dynamiques en proposant des aménagements répondant aux thématiques. L'objectif est également de maintenir une continuité écologique entre des espaces verts et/ou des espaces patrimoniaux dans un contexte de développement économique raisonné. Ce projet intègre également d'autres bienfaits : réduction des risques de ruissellement/érosion, support de biodiversité, zone de dilution, amélioration de la qualité de l'air, amélioration d'un réseau de mobilité active, valorisation économique et touristique, espaces de sensibilisation de tous ces enjeux pour les scolaires...

Cette étude doit s'appuyer sur le pré-état des lieux sur cette thématique qui est annexé au PLUiH de l'ARC.

Les objectifs de cette étude sont :

- Valider les tracés (localisation, largeurs et emprises) et les possibilités d'aménagements (chiffrages des travaux par tronçon) en fonction des propriétés foncières (privées, domaine réservé...) et les formaliser au format SIG ;
- Prioriser la faisabilité en fonction des opportunités ou de l'état des tronçons et indiquer qui sera le maître d'œuvre et qui portera l'entretien en s'appuyant sur des associations locales ;
- Proposer des aménagements paysagers cohérents en fonction de l'environnement existant (défrichement, entretien, plantations, équipements...) et dans le respect de la faune et de la flore locale ;
- Recenser les espaces d'intérêts floristiques et faunistiques et restaurer les continuités écologiques en lien avec l'Atlas de la Biodiversité
- Cibler des actions pédagogiques par tronçon en lien avec des associations locales.

La dépense pour cette étude est estimée entre 40 000 € HT et 50 000 € HT.

L'ARC sollicitera des subventions auprès des différents partenaires.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 mars 2021,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la réalisation d'une étude de faisabilité et de planification des « Parcours de Nature » de l'ARC,

**AUTORISE** la sollicitation de subventions auprès d'organismes susceptibles de participer à cette étude,

**AUTORISE** à répondre à des appels à projets notamment dans le cadre du plan de relance

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **05 - Lancement d'une consultation pour l'acquisition de composteurs individuels et projet de déploiement du compostage et du tri dans les parcs municipaux**

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a introduit un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs, y compris les ménages, à l'horizon 2025.

Pour répondre à cet objectif, désormais avancé au 31 décembre 2023 de nombreuses collectivités se tournent vers la pratique du compostage de proximité pour proposer aux usagers une solution locale de valorisation de leurs biodéchets.

Par ailleurs, le déploiement du tri à la source des biodéchets va participer à l'atteinte des autres objectifs de la loi de transition énergétique, notamment la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 10% entre 2010 et 2020, soit 581 kg/an/hab pour l'ARC.

En 2019, l'ARC atteignait déjà l'objectif 2020 avec 564 kg/an/hab (en 2010 : 645 kg/an/hab).

La collectivité doit continuer en ce sens et améliorer encore plus ses résultats.

Les deux opérations 2020 ont été un vif succès avec 672 composteurs vendus pour 570 foyers et sites (association, école, mairie, association).

Il vous est proposé de lancer une nouvelle consultation simplifiée pour l'achat de composteurs d'un montant maximum inscrit au budget 2021 de 50 000 € TTC.

Dans le cadre du compostage de proximité, une vingtaine de composteurs seront réservés pour les projets des communes souhaitant développer le compostage partagé dans les parcs ou les espaces publics.

Dans cet esprit les communes le souhaitant pourront être accompagnées par les messagères du tri dans la mise en œuvre de la conduite de leur projet. Ce type de dispositif nécessite également un dispositif de formation (usagers, acteurs locaux référents et agents des communes.) pour en garantir la pérennité.

Il est précisé que les tarifs de vente des composteurs seront proposés par une prochaine délibération, en fonction des résultats de cette consultation.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 mars 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**AUTORISE** le lancement d'une consultation pour l'acquisition de composteurs individuels

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Déchets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **06 - COMPIEGNE – Convention de servitude avec la société ENEDIS - Parcelles AS50 et 52 – rue Clément Bayard**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public d'ENEDIS, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit consentir des servitudes sur les parcelles suivantes : AS 50 et 52, lui appartenant.

Une convention de servitudes authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités sur ces parcelles, en vue du passage de trois lignes électriques souterraines de 400 et 20 000 volts.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité de 15 € sera versée par ENEDIS à l'ARC.

#### **Le Bureau Communautaire**

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Aménagement – Équipement et Urbanisme du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines en date du lundi 22 mars 2021,

Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la mise à disposition de ces emprises au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS sur le bien considéré, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **HABITAT**

### **07- Subvention dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH Intercommunale : Dossier DAUDEBOURG (COMPIEGNE)**

L'Opération Façades est un dispositif d'incitation aux rénovations de façades des immeubles anciens. Il est composé de subventions communales et de l'ARC, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. La Commune de Compiègne participe à ce dispositif.

Un dossier de demande de subvention a été présenté :

#### **◇ Dossier M. DAUDEBOURG – 5 rue Evette – 60200 COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer un nettoyage par hydro gommage de la façade principale construite en moellons de pierre calcaire, pour une surface de 184,90 m<sup>2</sup> visibles de la rue, dont deux fois 74,80m<sup>2</sup> en pignon- façade dans la cour et côté voisin, et 35,30m<sup>2</sup> à l'alignement de la rue. La visibilité des pignons depuis la rue est limitée en termes d'angle de vue, et conditionnée au maintien des portails-clôtures de faible hauteur de part et d'autre de la maison. Toutefois cette visibilité est importante pour la qualification patrimoniale de la rue.

Aussi, il est proposé de retenir l'intégralité de la surface pour le calcul de la subvention.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 015,12 € pour une dépense subventionnable de 5 075,59 € HT. Ces 1 015,12 € proviendront pour 304,54 € de l'ARC et pour 710,58 € de la commune de COMPIEGNE.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Aménagement – Équipement et Urbanisme du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines en date du lundi 22 mars 2021,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur DAUDEBOURG, une subvention de 1 015,12 € pour une dépense subventionnable de 5 075,59 € HT. Ces 1 015,12 € proviendront pour 304,54 € de l'ARC et pour 710,58 € de la commune de COMPIEGNE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

.../...

**DECIDE** d'inscrire ce montant de subvention au budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise